

VILLE DE VITTEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 NOVEMBRE 2010

Date de convocation :
27 octobre 2010
Nombre de conseillers :
- Elus : 29
- En fonction : 29
- Présents : 27
- Procurations : 2
- Absent excusé : 0
- Absent : 0

Ont assisté à la séance : M. Jean-Claude MILLOT, Maire, Président, Mme Sylvette LE SQUEREN, M. Charles HUOT, Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Bernard CUNIN, Mme Martine FRANÇAIS, M. Antoine BOROWSKI, Mme Sylvie CONRAUX, M. Gérard MATHIEU, adjoints, Mme Valérie LAHET, M. Christophe LAURRIN, Mlle Sonia CABRAL, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GENRAULT, Mme Nicole COUTURIEUX, M. André ROTH, Mme Christiane EMBARK, M. Michel LIMAUX, Mme Huguette BLAVIER, MM. Ghislain DIDIER, Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE, M. Patrick FLOQUET, Mmes Norah LOUNAS, Denise MAIRE, Mme Claudine GODEL, M. Arnaud CHATELAIN.

Excusés ayant donné procuration : M. Gilles MARTIN (procuration à C. HUOT), M. Eric POIROT (procuration à J.C. MILLOT)

Secrétaire : Mme Sylvie CONRAUX

Observations sur le compte-rendu de la précédente séance du 23 septembre 2010 :

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le compte rendu de sa précédente séance du 23 septembre.

1°) RESTRUCTURATION, RENOVATION DE LA TERRASSE ET DES ESCALIERS DU TERMINUS : Présentation de l'avant-projet

Le Maire expose que lors de sa réunion du 11 octobre dernier, la commission travaux a validé le projet de restructuration rénovation de la terrasse et des escaliers du Terminus et a souhaité que les travaux soient réalisés avant la prochaine saison.

Les premiers éléments de chiffrage permettent d'estimer le montant des travaux nécessaires à la réalisation du projet comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| - maîtrise d'œuvre..... | 20.000 € TTC |
| - travaux terrasse y compris réfection des façades, reprise des luminaires (à affiner) | 320.000 € TTC |
| - En option, réfection totale du trottoir au droit du projet | 40.000 € TTC |
| - En option, reprise de l'assainissement entre le Terminus et les Impôts, réfection des enrobés | 30.000 € TTC |
| - En option, réfection des escaliers en solution minimale | <u>10.000 € TTC</u> |
| Total | 420.000 € TTC |

La commission a émis un avis favorable à l'inscription des crédits nécessaires pour couvrir la dépense dans le cadre d'une décision modificative n° 3 au budget principal, soumise par ailleurs au vote du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
APPROUVE l'avant projet de restructuration, rénovation de la terrasse et des escaliers du Terminus ainsi présenté.**

2°) CREATION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC. CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE SES MEMBRES

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission est composée du maire ou son représentant, président, et de 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, le comptable de la Ville et le représentant du ministre chargé de la concurrence siègeront au sein de la commission avec voix consultatives.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
DECIDE de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public :**

- **les listes seront déposées ou adressées à l'Hôtel de Ville à l'attention du Maire, au plus tard trois heures avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la Commission ;**

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants, classés par ordre de 1 à 5.

3°) DECISION MODIFICATIVE n° 3/2010 au budget principal

Le Maire rappelle que le budget primitif 2010 a été voté le 25 mars. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à des ajustements de crédits de la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Dépenses d'investissement | 420 000,00 | Recettes d'investissement | 420 000,00 |
|---|-------------------|---------------------------|-------------------|
| 110 - Aménagements urbains | 420 000,00 | | |
| 2031 - études refection terrasse | 20 000,00 | | |
| 2315 - travaux refection terasse terminus | 400 000,00 | | |
| | | 16 - Emprunt | 420 000,00 |
| | | 1641 - Emprunts en euros | 420 000,00 |

*M. Wladimir MELNICK souhaiterait avoir connaissance de l'échéancier de l'emprunt.
M. Charles HUOT précise que la consultation n'a pas encore été engagée mais qu'il n'y a aucun problème pour lui communiquer l'échéancier lorsque l'emprunt aura été contracté.*

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
ADOpte la décision modificative n° 03/2010 ainsi présentée pour le budget principal.**

4°) DECISION MODIFICATIVE N° 1/2010 au budget annexe des Thermes

Le Maire rappelle que le budget primitif 2010 a été voté le 25 mars. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à des ajustements de crédits de la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Dépenses d'investissement | | 1 290 000,00 | Recettes d'investissement | | 1 290 000,00 |
|---------------------------|-----------------------|--------------|------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| op/ 1071 | Etablissement Thermal | 1 290 000,00 | 13- subvention d'équipement | | 127 125,00 |
| 2313-1071 | travaux | 1 290 000,00 | 1323-1071 | Subvention Conseil Général | 127 125,00 |
| | | | 16 - Emprunt | | 1 162 875,00 |
| | | | 1641-ONA | Emprunts en Euros | 1 162 875,00 |

Se référant au dernier compte rendu de la commission des travaux des 18 et 25 novembre, M. MELNICK fait remarquer que celui-ci prévoyait une somme de 80.000 € pour l'alarme incendie.

Le Maire donne la parole à M. Alain MARTELIN, Directeur des Services Techniques, qui précise que les programmes ont évolué depuis la préparation du Conseil Municipal et qu'il s'agit d'enveloppes prévisionnelles pour l'instant.

Le Conseil Municipal,

Par 23 voix pour et 6 voix contre (M. Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE, M. Patrick FLOQUET, Mmes Norah LOUNAS, Denise MAIRE, Mme Claudine GODEL) **sur 29 votants,**

ADOpte la décision modificative n° 01/2010 ainsi présentée pour le budget annexe des Thermes.

M. MELNICK explique que c'est toujours la même raison qui conduit les conseillers de la liste "Vittel Source d'Avenir" à voter négativement lors des délibérations se rapportant à l'établissement thermal, à savoir leur non participation au conseil d'administration de la S.E.T.V.

5°) ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR à partir du 02 novembre 2010

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite au départ de Monsieur ROY Jean Pierre, il convient de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil au nouveau comptable du Trésor, Monsieur MORÉ Yves, chargé des fonctions de receveur-percepteur de la commune de VITTEL.

Il propose au Conseil Municipal de lui octroyer l'indemnité de conseil au taux de 100 % selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à compter de sa nomination le 2 novembre 2010.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer l'indemnité de conseil au nouveau comptable du Trésor de Vittel, M. Yves MORÉ, au taux maximum de 100 % à compter de sa nomination le 2 novembre 2010.

6°) PERSONNEL MUNICIPAL : Modification des horaires d'ouverture au public de la mairie

Compte tenu de la durée légale du temps de travail, de l'effectif actuel des services état civil et accueil de la mairie, la gestion de l'ouverture au public le samedi pose de plus en plus de problèmes. De plus, du fait de la configuration des locaux, l'ouverture de la Mairie le samedi pose des problèmes de sécurité : l'agent, qui travaille seul, laisse l'accueil sans surveillance afin de se rendre au service état civil et ne peut plus contrôler les entrées. Il ne pourrait pas non plus prévenir les secours rapidement en cas de chute lors de ses déplacements dans les locaux.

Un appel au volontariat parmi les personnels administratifs pour renforcer l'équipe sur ces créneaux horaires, dans le cadre d'heures supplémentaires qui auraient donné lieu à récupération, a été fait sans succès.

Une solution consisterait à recruter du personnel supplémentaire mais elle ne serait pas cohérente avec l'objectif affiché à maintes reprises de maintien de la masse salariale à son niveau actuel, ni avec la nécessité d'optimiser les moyens en personnel que commande le contexte actuel de finances de plus en plus resserrées et de réduction des déficits publics.

En outre, après étude des statistiques collectées par le service état civil, il apparaît que la tranche horaire du samedi matin est peu utilisée par les Vittellois : en moyenne sur la période du 8 mars au 9 août 2010, 2 personnes se sont présentées à l'accueil chaque samedi matin, pour moitié pour des renseignements divers sans rapport avec l'état civil et l'agent en poste a reçu en moyenne un appel téléphonique.

Dans ces conditions, Le Maire propose au Conseil Municipal de réduire l'amplitude horaire d'ouverture au public et de supprimer les permanences du samedi matin à compter du 1^{er} décembre 2010 en fixant les horaires d'ouverture au public des services municipaux du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le comité technique paritaire, saisi pour avis lors de sa réunion du 3 novembre 2010, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

ADOpte les nouveaux horaires d'ouverture au public de la mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

7°) PERSONNEL MUNICIPAL : Licenciement d'un agent contractuel autorisation au Maire de signer un protocole transactionnel

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 donne la possibilité à l'autorité territoriale de recruter librement un ou plusieurs collaborateurs pour former son cabinet. Ces emplois sont pourvus par des fonctionnaires, par des agents publics ou par des personnels extérieurs à la fonction publique.

Au regard de l'article 110, il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article 34 de la même loi, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Monsieur Dimitri RONSTALDER a été recruté le 1^{er} mars 2009 en qualité de directeur de cabinet en contrat à durée déterminée pour la durée du mandat du Maire.

Le Maire, par un courrier qui lui a été remis en main propre le 2 septembre 2010 a fait connaître à Monsieur RONSTALDER son intention de procéder à son licenciement et a convoqué l'intéressé à un entretien préalable de licenciement.

Lors de cet entretien, Monsieur RONSTALDER a présenté ses prétentions indemnitaires liées au préjudice moral et financier qu'il estime subir du fait de ce licenciement.

A la suite de l'entretien et nonobstant les observations apportées par l'intéressé sur le licenciement envisagé, la Ville lui a notifié la décision de licenciement avec effet au 1er novembre 2010.

Monsieur RONSTALDER, par l'intermédiaire de son avocat, Maître MOITRY, a formé un recours gracieux par lettre datée du 23 septembre 2010 et présenté ses observations quant à la procédure et au motif de son licenciement.

Dans l'objectif de régler tout litige à venir, la Ville et l'agent se sont entendus sur une transaction dont l'objet est de trouver un compromis entre les parties sur le montant de l'indemnisation du préjudice. Les parties se sont mises d'accord sur un projet de protocole transactionnel définissant les engagements de chacun.

Ce protocole prévoit le versement d'une indemnité transactionnelle de 10 500,00 euros en plus des indemnités légales conventionnelles prévues par le décret 88-145 du 15 février 1988.

Ce protocole transactionnel fait obstacle à tout recours juridictionnel ultérieur concernant le litige, objet de l'accord.

Il est proposé au conseil d'autoriser Le Maire à signer le protocole transactionnel avec Monsieur Dimitri RONSTALDER et de dire que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Mme Norah LOUNAS demande à connaître le motif du licenciement.

Le Maire répond par la négative, compte tenu qu'il s'agit d'une décision qui lui appartient, s'agissant d'un emploi de cabinet dont la gestion relève de son libre arbitre et de sa seule autorité, comme rappelé dans l'exposé.

M. MELNICK demande si son successeur sera embauché au même tarif : le Maire répond par l'affirmative, voire un peu plus.

Le Conseil Municipal,
Par 28 voix pour et 1 abstention (Mme Sylvie VINCENT), sur 29 votants,
AUTORISE le Maire à signer le protocole transactionnel avec M. Dimitri RONSTALDER prévoyant le versement d'une indemnité de 10.500,00 euros en plus des indemnités légales conventionnelles prévues par le décret 88-145 du 15 février 1988, dans le cadre de son licenciement, étant précisé que ce protocole transactionnel fait obstacle à tout recours juridictionnel ultérieur ;
DIT que la dépense sera imputée au chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés".

8°) PERSONNEL MUNICIPAL : création d'un poste de chargé (e) de mission développement touristique de la Ville de VITTEL, directeur (trice) de station

Le Maire rappelle que par délibération en date du 23 septembre dernier, le conseil municipal a validé un plan d'actions en vue de définir une politique de développement touristique volontaire et ambitieuse et la mise en place d'outils appropriés qui tendrait vers la création d'un pôle touristique à vocation européenne Vittel/Contrexéville dédié au bien être. Le recrutement d'un(e) directeur (trice) de station fait partie intégrante de ce plan et il est proposé aujourd'hui au Conseil de créer un poste permanent de chargé (e) développement touristique, directeur (trice) de station, comme prévu dans la délibération du 23 septembre dernier.

La nature des fonctions qu'il est envisagé de lui confier nécessitant des connaissances techniques et des savoir-faire particuliers en matière de développement touristique, il est suggéré d'avoir recours à l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui permet le recrutement d'agents permanents non titulaires en contrat à durée déterminée pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

La durée de la mission du (de la) directeur (trice) de station serait fixée à 3 ans.

La nature des fonctions exercées par le (la) directeur (trice) de station a été définie par le comité de pilotage du projet qui s'est réuni ce jour.

Au vu de la complexité de la mission, il est proposé de baser sa rémunération mensuelle sur l'échelle indiciaire des Attachés Territoriaux, et de la fixer en fonction de l'expérience professionnelle et du niveau d'étude de l'agent recruté, augmenté du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Enfin, il est précisé que compte tenu du profil particulier du poste, il est envisagé d'avoir recours à un cabinet de recrutement pour trouver le candidat idoine.

M. MELNICK regrette de n'avoir pas pu assister à la réunion du comité de pilotage de cet après-midi mais ne comprend pas l'intérêt de recruter un directeur de station tant que le rapprochement avec Contrexéville n'est pas plus avancé, estimant que ce recrutement devrait se faire plutôt dans un cadre intercommunal ; ni quel sera le rôle de l'association Vittel Congrès et Tourisme qui va perdurer.

Il renouvelle ses réserves quant à la compatibilité juridique de mise à disposition de personnel rémunéré par la ville à une association titulaire d'une délégation de service public.

Le Conseil Municipal,

Par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE, M. Patrick FLOQUET, Mmes Norah LOUNAS, Denise MAIRE, Mme Claudine GODEL),
sur 29 votants,

DECIDE la création d'un poste de chargé de mission développement touristique, directeur de station, dont la mission a été définie par le comité de pilotage du projet, selon les modalités ci-dessus exposées.

9°) MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE TRAITEMENT D'AIR ET DE TRAITEMENT D'EAU DE LA VILLE DE VITTEL – Avenant n° 2

Le Maire rappelle que le marché d'exploitation des installations thermiques, de traitement d'air et de traitement d'eau a été attribué à l'entreprise COFELY pour un montant annuel de 420.171,11 € HT soit 3.361.368,89 € HT pour la totalité du marché d'une durée de 8 ans.

Il est proposé de souscrire un avenant n° 2 avec ladite société ayant pour objet :

1. L'augmentation du périmètre

Le périmètre des postes P2 complexe / P3 est augmenté afin de prendre en compte les caissons de soufflage alimentés au gaz (3 aérothermes gaz 25KW) non compris dans le marché initial destinés à chauffer le garage et les serres.

2. La vente d'énergie

2.1 Ateliers Municipaux

Le contrat d'achat d'énergie sur les ateliers Municipaux a été transféré à COFELY.

Sur ce poste gaz sont branchés :

- La chaufferie menuiserie prise en charge au titre du marché de base
- La chaufferie ateliers municipaux bureau prise en charge au titre de l'avenant 1
- Les 2 aérothermes gaz de l'atelier mécanique à prendre en charge au titre du présent avenant
- L'aérotherme gaz des serres à prendre en charge au titre du présent avenant

COFELY facturera la consommation des aérothermes gaz à l'€uro l'€uro.

2.2 Maison des associations

COFELY a mis en place un compteur d'ECS sur la maison des associations.

La facturation sera de type "redevance P1/4"

3. La formule de révision

Pour les points énoncés ci-dessus la formule de révision se fera conformément au marché de base, plus particulièrement conformément à l'article 12 du CCAP.

4. La sous-traitance

Le présent avenant valide :

1. la mise en place d'un acte spécial de sous-traitance pour la prestation de nettoyage sur le CPO poste P2/3.
2. la mise en place de simples déclarations de sous-traitance pour toutes les autres prestations du contrat (ramonage, traitement d'eau, travaux...)

L'avenant n° 2 s'élève à 615,00 € HT annuels (420,00 € HT pour le P2 et 195,00 € HT pour le P3) soit 4.920,00 € HT pour la durée totale du marché et représente 0,15 % du montant du marché.

Les avenants 1 et 2 cumulés représentent 3% du montant du marché qui est ainsi porté à 3.462.278,41 € HT.

Le Maire demande au Conseil municipal de délibérer et de l'autoriser à signer cet avenant.

M. MELNICK demande pourquoi il n'est pas prévu d'acte spécial de sous-traitance pour tous les lots et regrette que par conséquent, ils ne fassent pas systématiquement l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Maire rappelle que seules les décisions qu'il est amené à prendre en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal doivent faire l'objet d'un compte rendu systématique en Conseil Municipal. C'est le cas des décisions d'attribution de marchés, mais pas des déclarations de sous-traitance. Il répond prendre néanmoins bonne note de la demande d'information de M. MELNICK.

**Le Conseil Municipal,
Par 28 voix pour et 1 voix contre (Mme Norah LOUNAS), sur 29 votants,
ADOpte le projet d'avenant n° 2 du marché d'exploitation des installations thermiques, de traitement d'air et de traitement d'eau de la Ville de Vittel d'un montant de 615,00 HT annuels soit 4.920,00 HT pour la durée totale du marché.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

10°) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AVENUE CLEMENCEAU

Le Maire expose que dans le cadre de l'implantation de son activité commerciale, la Société GROCOLAS souhaite faire l'acquisition d'une portion du domaine public se trouvant le long de l'avenue Clémenceau comme figuré sur le plan ci-dessous (partie située entre le trait bleu et le trait rouge).

Préalablement à cette cession, il convient donc de constater la désaffectation de l'emprise foncière et de procéder à son déclassement du domaine public communal.

M. MELNICK fait observer qu'en février le Conseil Municipal avait voté pour la vente de deux parcelles et que désormais le plan en laisse apparaître 3. Il s'étonne également que les travaux aient déjà commencé et demande à quoi correspondent les 1199,37 m².

Le Maire donne la parole à M. Alain MARTELIN, Directeur des Services Techniques, qui confirme que cette surface correspond à la totalité de la bande de terrain à déclasser.

Pour ce qui est des 3 parcelles, le Maire explique que M. GROSCOLAS avait demandé plus de surface à l'origine du projet, d'où la réduction de la parcelle à lui céder et de la création d'une parcelle correspondant au reliquat pour laquelle il n'y a pas d'acheteur à ce jour.

S'agissant des travaux, le Maire fait observer que l'investisseur a commencé les travaux sans solliciter l'accord de la mairie.

M. FLOQUET demande de mettre aux voix le vote de cette délibération à bulletins secrets conformément à l'article 13 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération du 24 juillet 2008 qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

A mains levées, par 6 voix pour et 23 voix contre, la demande de scrutin secret est rejetée.

M. MELNICK réaffirme l'opposition des conseillers de la liste "Vittel Source d'Avenir" à la localisation du projet de M. GROSCOLLAS à cet endroit.

Le Conseil Municipal,

Par 23 voix pour et 6 voix contre (M. Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE, M. Patrick FLOQUET, Mmes Norah LOUNAS, Denise MAIRE, Mme Claudine GODEL), **sur 29 votants,**

VALIDE la désaffectation de cette emprise d'une contenance totale de 1199,37 m²

PRONONCE le déclassement du domaine public et l'incorporation dans le domaine privé communal de cette emprise foncière,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents devant permettre de concrétiser ce dossier.

11°) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES LOGEMENTS DES INSTITUTEURS

Le Maire rappelle que le droit au logement des instituteurs est régi par les dispositions des lois des 30 octobre 1886 et 19 juillet 1889, qui font obligation aux communes de mettre à titre gratuit un logement convenable à la disposition des instituteurs attachés aux écoles et, à défaut seulement, de leur verser une indemnité représentative de logement (IRL).

Avec les changements intervenus dans le statut des enseignants (création du corps des professeurs des écoles par le décret n°90.680 du 1^{er} août 1990) les instituteurs nommés dans le corps de professeur des écoles perdent le droit au logement.

Il semble donc opportun de procéder à la désaffectation des logements situés :
120 rue du Petit Ban (2 logements)
12 place Lyautey (5 logements)

qui deviendraient non affectés au service de l'enseignement, puis de les déclasser du domaine public communal afin de pouvoir les louer par le biais d'un bail d'habitation classique soumis à la loi du 6 juillet 1989.

A défaut, seule une convention d'occupation précaire pourrait être conclue.

La désaffectation des logements a été sollicitée auprès de Monsieur le Préfet des Vosges qui a rendu un avis favorable en date du 3 septembre 2010, après avoir pris l'attache des services départementaux de l'Education Nationale.

Le Maire demande au Conseil Municipal de constater la désaffectation des logements visés ci-dessus du service public des écoles, de procéder à leur déclassement du domaine public communal pour les incorporer dans son domaine privé et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal,
Par 28 voix pour et 1 abstention (Mme Norah LOUNAS), sur 29 votants,
VALIDE la désaffectation des logements susvisés,
PRONONCE le déclassement du domaine public et l'incorporation dans le domaine privé de ces logements,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents devant permettre de concrétiser ce dossier.

12°) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – Approbation

Le Maire rappelle que par délibération du 24 juin dernier, le Conseil Municipal a décidé d'engager la 2^{ème} modification simplifiée du PLU.

La mise à disposition des modifications s'est faite du 16 août au 16 septembre 2010.

En l'absence de remarques dans le cadre du porté à connaissance, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette deuxième modification dont le détail a été présenté en séance du 24 juin dernier et dont le rapport de présentation était joint à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE la deuxième modification simplifiée du plan local d'urbanisme dont les pièces seront annexées à la présente délibération ;

Le dossier du P.L.U. comprend les documents suivants :

- rapport de présentation
- règlement
- plan de zonage

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie (Service Affaires Economiques et Développement) ainsi qu'à la Sous-Préfecture (D.D.T.) aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus ;

Elle deviendra ensuite exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ses modifications

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

13°) MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – Approbation

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 24 juin dernier, le Conseil Municipal a été informé de l'engagement par le Maire de la 6^{ème} modification du PLU à l'effet de modifier certaines dispositions du règlement.

L'enquête publique relative à cette modification du PLU s'est déroulée du 25 août au 24 septembre 2010 inclus.

Par rapport aux modifications présentées au Conseil Municipal le 24 juin dernier, les remarques suivantes ont été formulées par l'Architecte des Bâtiments de France visant à modifier les articles UA11 et UG12 comme suit :

UA 11.2 Clôtures

La nature et l'aspect des clôtures doivent s'harmoniser avec les lieux avoisinants.

Sur rue elles devront constituer une continuité du bâti ~~dans la mesure du possible afin de préserver un alignement homogène entre les limites séparatives~~

UG 12 Stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées. La superficie à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule est de 25 m² y compris les accès.

~~Les emplacements nouveaux sont à créer en dehors de la zone UG~~ *dans la mesure du possible*

Dans le cadre d'activités liées au thermalisme, les nouveaux emplacements seront créés en dehors de la zone UG pour l'accueil de la nouvelle clientèle.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Aussi, Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette sixième modification, dont le rapport de présentation était joint à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE la sixième modification du plan local d'urbanisme (les documents peuvent être consultés auprès du Service Affaires Economiques et Développement) dont les pièces seront annexées à la présente délibération ;

Le dossier du P.L.U. comprend les documents suivants :

- rapport de présentation
- règlement

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie ainsi qu'à la Sous-Préfecture (D.D.T.) aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus.

Elle deviendra ensuite exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLU ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

➤ **MARCHES PUBLICS passés depuis le 3 septembre 2010**

| Intitulé du marché | | Titulaire | Montant (€ ht) |
|---|-------|--------------|-----------------------------|
| Location et maintenance d'un duplicopieur (sur 5 ans) | | DEFILOR | Location annuelle 1740 |
| | | | Maintenance annuelle : 1040 |
| Illuminations de fin d'année 2010 | | BLACHERE | 24 393.60 |
| Protection individuelle année 2010-2011 | Lot 1 | PREVOT SMETA | Mini 1500 - maxi 6 000 |
| | lot 2 | PREVOT SMETA | Mini 300 - maxi 1 200 |
| | Lot 3 | GRANDBLAISE | Mini 200 - maxi 800 |
| | Lot 4 | PREVOT SMETA | Mini 700 - maxi 2 800 |
| | Lot 5 | BERJAC | Mini 1200 - maxi 4 800 |

➤ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX**

Le Conseil Municipal est informé des mutations suivantes réalisées depuis le 24 août 2010 sur le territoire de Vittel et pour lesquelles Monsieur le Maire n'a pas exercé son droit de préemption :

| Date | Section | N° | Lieudit |
|-------------|---------|-----|-----------------|
| 1-sept.-10 | AB | 135 | Le Brahaut |
| 2-sept.-10 | AK | 343 | La Petite Faing |
| 4-sept.-10 | AZ | 485 | Vaxelpierre |
| 13-sept.-10 | AK | 363 | les Facelles |
| 13-sept.-10 | AK | 364 | les Facelles |
| 1-oct.-10 | AB | 331 | Haut du Four |
| 23-sept.-10 | AS | 75 | Gros Buisson |
| 24-sept.-10 | AB | 48 | Les Dames |

Copropriété rue Saint Exupéry (Section AH lieudits Le Lycée et Fol sur Salomon)

| Date | N° lots |
|-------------|------------|
| 9-sept.-10 | 278 et 304 |
| 24-sept.-10 | 270 et 311 |

➤ **AUTRES DECISIONS**

➤ **Décision municipale n° 100**

- ◆ Fixation à compter du 06 septembre 2010 des tarifs de la piscine municipale tels que joints en annexe.

➤ **Décision municipale n° 101**

- ◆ Dans le cadre de la régie de la bibliothèque-médiathèque Marcel Albiser, institution d'un remboursement forfaitaire pour toute perte, détérioration ou non restitution de documents d'une valeur inférieure à 40 €, dont les tarifs sont fixés comme suit :

| | |
|--------------------------|------|
| - une revue : | 4 € |
| - un livre : | 20 € |
| - un CD audio : | 16 € |
| - un CD rom ou DVD rom : | 20 € |

➤ **Décision municipale n° 102**

- ◆ Location à titre précaire, du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011, de l'appartement n° 8, sis bâtiment 12 place Lyautey à VITTEL, à Mademoiselle Adeline HUSAR, pour un loyer mensuel de 470 € et 10 € d'avance sur charges par mois.

➤ **Décision municipale n° 103**

- ◆ Fixation du tarif d'entrée à la pièce de théâtre "Le Mal de Mère" programmée le 27 février 2011 à 29 €. Les recettes seront encaissées par la régie "animation affaires culturelles".

➤ **Décision municipale n° 104**

- ◆ Location pour une période de 3 ans, du 27 septembre 2010 au 26 septembre 2013, de l'appartement n° 23, sis 157 rue Division Leclerc à VITTEL, à Mademoiselle Edwige BOULANT, pour un loyer mensuel de 280 € et 30 € d'avance sur charges par mois.

➤ **Décision municipale n° 105**

- ◆ Location à titre précaire à l'association "Les Eaux et les Hommes" pour une durée de 1 an, du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011, d'un bureau de 15 m² et d'une salle de 19 m², soit 34 m², au 2^{ème} étage de la villa Saint-Martin, sise 181 rue de Verdun à VITTEL pour un loyer mensuel de 225 €, charges comprises, payable au terme de chaque mois.

➤ **Décision municipale n° 106**

- ◆ Règlement au Cabinet ADAMAS de Lyon la note de frais et honoraires n° PL1075158 du 30 septembre 2010 :

Affaire : assistance juridique diverse et rédaction de baux (SETV, Vigie de l'Eau, Frimousse)

| | |
|---------------------|------------|
| Montant H.T..... | 5.263,29 € |
| T.V.A. 19,6 % | 1.031,60 € |
| Total T.T.C. | 6.294,89 € |

➤ Décision municipale n° 107

- ◆ Prolongation de la location d'une boutique de 40,02 m², sise sous la galerie thermale à VITTEL, à Madame Christine TERRASSON, du 16 septembre 2010 au 31 décembre 2010, pour un montant mensuel de 135 €uros, payable en début de trimestre.

➤ QUESTIONS DIVERSES

➤ Le Maire donne communication au Conseil Municipal de l'octroi d'une subvention du Conseil Général des Vosges de 45 € par élève pour le financement d'une classe de découverte de l'école du Centre.

➤ Le Maire signale que M. Daniel GORNET recevra les insignes de Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur le 26 novembre à 18 h 45 au Centre de Secours Principal et à cette occasion, il invite l'ensemble des conseillers municipaux à participer à cette manifestation.

➤ Le Maire présente ses excuses pour les invitations à la manifestation d'accueil des nouveaux Vittellois et au spectacle de Roland Magdane, lesquelles ont bien été envoyées en son temps mais pour une raison inexpliquée, ne sont pas parvenues à bon nombre des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,

Jean-Claude MILLOT